



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 mai 2016

L'an deux mil seize

Le : 23 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 17 mai 2016

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 21
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Pierre PERAN – Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT - Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI - Dominique NAUD - Jacques EZEQUEL – Martine POTIER - Françoise BENOIT GUINE - Pierre LABEEUW – Pierre CORRE - Cécile BERNELAS - Sylvie GOUJON – Antony BOUCARD – Virginie JOUBERT - Damien HUMEAU

Valérie LIEPPE de CAYEUX avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON
Pascale DESTRUMELLE avait donné procuration à Cécile BERNELAS
Fabien GUERIZEC avait donné procuration à Jérôme BRIZARD
Michel GOAN avait donné procuration à Jacques LAMAZIERE
Elise GROS avait donné procuration à Damien HUMEAU
Gwenola DESMAS avait donné procuration à Virginie JOUBERT

Isabelle KOUASSI a été élue secrétaire de séance.

2016/028 - Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Isabelle KOUASSI propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** Mme Isabelle KOUASSI comme secrétaire de séance.

2016/029 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** avec remarques le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016

2016/030 – Aménagement du périphérique de Nantes – concertation publique – avis consultatif de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le périphérique de Nantes assure la continuité de grands itinéraires nationaux, dessert les quartiers et équipements de la métropole. Il constitue ainsi une infrastructure majeure au fonctionnement de l'agglomération.

Long de 42 km, le périphérique a été aménagé progressivement sous diverses maîtrises d'ouvrage, ce qui a conduit à lui donner des caractéristiques relativement hétérogènes.

Avec le développement de l'aire urbaine, il accueille un trafic de plus en plus important, avec plus de 100 000 véhicules par jour sur certaines sections. Chaque jour de la semaine, notamment sur les périodes de pointe, environ 8 000 heures sont perdues par les usagers du périphérique.

Aussi l'État, la Région des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et Nantes Métropole ont décidé conjointement en 2010 de lancer un programme complet d'études et de travaux.

Différentes études ont donc été conduites par les services de l'État (via des simulations à 2035, année référence, avec un accroissement du trafic de 22 %) sur la requalification environnementale du périphérique, sur sa gestion dynamique et son système d'information, sur l'amélioration des portes.

Il en ressort 4 variantes soumises à la concertation publique afin de mobiliser le maximum d'usagers du périphérique.

La variante A présente des mesures permettant d'améliorer nettement le fonctionnement du périphérique, aux heures de pointe, notamment aux droits des franchissements de Loire. Les mesures s'appuient sur une gestion dynamique des bandes d'arrêt d'urgence (BAU) par sens de circulation pour franchir le pont de Cheviré, puis dans le sens Nord Sud pour le pont de Bellevue. Le coût des aménagements s'élève à 92 M€.

La variante B présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique en s'appuyant sur la mise en œuvre de voies d'entrecroisement par sens de circulation + BAU sur des linéaires moindres par rapport à la variante A. Le coût des aménagements s'élève à 98 M€.

La variante C présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique de façon significative et supérieure, par rapport aux variantes A et B. Cette variante comprend aussi l'aménagement de voies d'entrecroisement en périphérique intérieur en aval du pont de Cheviré et le retraitement des portes de Saint-Herblain et d'Armor. Le coût des aménagements s'élève à 139 M€.

La variante D présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique de manière beaucoup plus conséquente que les 3 autres variantes, en effet les portes de Rennes, La Chapelle et des Sorinières sont aussi réaménagées. Le coût des aménagements s'élève à 213 M€.

La concertation publique sur ces propositions d'aménagement se déroule entre le 2 mai et le 3 juin 2016. Incluant notamment, outre des supports disponibles sur le site internet de la DREAL, un dossier à la disposition des usagers et citoyens dans chacune des mairies des (10) communes traversées ainsi qu'au siège de Nantes Métropole.

Au regard des scénarios proposés, la commune se prononce en faveur de la variante D qui intègre la porte des Sorinières, et souhaite que le dispositif soit complété d'actions au droit de la porte de Bouguenais, afin de mieux répondre aux flux de véhicules provenant du Sud-Loire ; et d'organiser un accès à la D65 pour répondre à l'accompagnement du projet du transfert du MIN et de la création tant du Pôle Agroalimentaire que du contournement des Sorinières.

Il est nécessaire également d'améliorer l'accès et les sorties de la porte de Grand Lieu au vu de l'accroissement important attendu en terme d'emplois au niveau du Parc Industriel d'Innovation – Jules Verne Composite Park.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la concertation publique organisée sur le parti d'aménagements du périphérique de Nantes
- **Porte à connaissance** l'avis consultatif donné par la commune dans le cadre de cette concertation

2016/031 - Concession d'Aménagement secteur « Les Treilles » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2015 – avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la passation d'une concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement visant, dans la

continuité des études préalables au développement du centre-bourg après retrait du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), la réalisation d'un programme prévisionnel de logements ainsi que des activités commerciales et de services.

Conformément aux dispositions à la fois du code d'urbanisme mais aussi du code général des collectivités territoriales, l'article 24 du Traité de Concession prévoit que Nantes Métropole Aménagement doit établir chaque année un rapport d'activité à transmettre pour approbation à la collectivité cocontractante.

Ce rapport annuel, établi au 31 décembre 2015, est joint à la présente délibération. Après avoir rappelé les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement concédée, il actualise les éléments financiers au vu de l'année écoulée.

Par ailleurs, des décalages d'échéance sont malheureusement constatés dans le planning opérationnel de cette concession d'aménagement, par rapport aux conditions ayant prévalu à sa conclusion. En effet, le transfert reporté de l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre Dame des Landes laisse persister les contraintes d'application du Plan d'Exposition au Bruit sur le secteur concédé. Compte tenu de ces dispositions, il est de ce fait nécessaire de prolonger l'opération de deux ans, et ce donc jusqu'au 31 décembre 2026 (modification proposée à travers l'avenant n°1 joint à la présente délibération). Cette prolongation emporte nécessaire l'étalement de la rémunération de l'aménageur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31/12/2015, concernant l'opération d'aménagement « Les Treilles » ;
- **Approuve** l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclue avec Nantes Métropole Aménagement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant n°1.

2016/032 - Élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm)– débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Brizard

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil communautaire du 17 octobre 2014, en application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de commissions locales de pôle en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignand dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site Internet et reçues par courrier, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée de la manière suivante : le 9 mars 2015 par une réunion publique de lancement à l'échelle du pôle Sud Ouest, suivie d'ateliers citoyens aignanais organisés les 24 mars, 7 et 28 avril, et enfin 9 juin 2015 sur les thèmes des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement. Une restitution de ces ateliers a été organisée à l'échelle du pôle Sud Ouest le 24 septembre 2015.

De plus, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des Conseils municipaux des communes membres et au sein du Conseil métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue ce débat au sein du Conseil municipal, une réunion publique a eu lieu le 3 mai 2016, salle de l'Héronnière, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions, que ce débat est aujourd'hui organisé. Le support de présentation du projet de PADD, joint à la présente délibération, a pour but de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires. Il intègre le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre Dame des Landes et en découlant la levée du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) durant l'application du futur PLUm.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le procès-verbal de la séance du présent Conseil, rapportant les termes de notre débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

Il en ressort les éléments d'expression suivants, évoqués en commission urbanisme du 19 mai 2016 :

- la nécessité d'identifier les zones d'habitat en devenir jusqu'en 2030 mais aussi celles potentiellement à retenir au-delà de l'horizon du futur PLUm, tout en diminuant la consommation de terres agricoles et naturelles par rapport au PLU de 2007 ;

- la nécessité d'identifier les potentiels des zones économiques artisanales, tertiaires et industrielles existantes, leurs développements et renouvellements,

- la volonté de positionner le développement de l'offre de transports en commun au regard des enjeux identifiés par la commune dans un axe Est-Ouest, et non Nord-Sud pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers;

- la prise en compte de la volonté de la commune d'assurer efficacement les liaisons entre espaces naturels afin d'empêcher les ruptures, mais aussi de préserver des espaces de transition entre les usages agricoles et les zones d'habitats ;

- le souhait que le volet communal du PLUm puisse décrire les fondements et enjeux de l'urbanisation de la commune, et notamment de son centre-bourg, dans le but notamment de calibrer l'orientation sur le cœur historique en intégrant les études déjà menées sur ce secteur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et avoir débattu :

- **Prend acte** des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain
- **Porte à la connaissance de Nantes Métropole** les éléments d'expression issus des débats

2016/033 - Mise en place d'un bail à ferme sur des terrains communaux à la Jaminerie

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Brizard

Pour rappel, un programme de valorisation des friches agricoles de l'agglomération nantaise est porté conjointement par Nantes Métropole et la chambre d'agriculture avec le soutien actif des communes de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu a engagé en 2012/2013 un processus d'acquisition sur le site de la Jaminerie / Forêt identifié comme pertinent par le groupe communal à l'issue du diagnostic réalisé.

La réhabilitation et l'entretien des terrains agricoles de la Jaminerie acquis ont été confiés à la SCIC Nord Nantes au travers d'un bail à ferme.

Ces terres étant redevenues valorisables, il est proposé de les confier à un exploitant (M. Giraudineau, éleveur implanté sur la commune de Bouaye) suivant le même mode de bail à ferme intégrant notamment les dispositions suivantes.

Il est également proposé la signature d'un nouveau bail à ferme avec Monsieur Giraudineau sur une durée de 9 ans dans les termes suivants :

- Mise à disposition, pour une durée de 9 ans, des parcelles AD 285, 288, 289 ainsi que AB 19, 20, 21, 187 et 192 représentant une surface totale de près de 3 ha.
- Gratuité du Bail sur les 5 premières années pour cause de remise en état pour la culture.
- Mise en place d'un loyer de 80€/Hectares/an, à compter de la 6^e année, jusqu'à la fin du Bail.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 Mai 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de Monsieur Giraudineau les parcelles référencées AD 285, 288, 289 ainsi que AB 19, 20, 21, 187 et 192 par le biais d'un bail à ferme (joint à la présente délibération).
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bail à ferme avec Monsieur Giraudineau.

2016/034 - Convention de gestion avec Nantes Métropole pour acquisition d'un immeuble bâti 6 route des Frères Rousseau dans le cadre du PAF

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Brizard

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole, à la demande et avec l'accord de la Commune, a acquis auprès des Consorts ECHARDOUR, au prix de 120 000 €, hors frais d'actes, une propriété située 6 rue des Frères Rousseau, cadastrée AO 109 et 214, de 177 m², selon le plan joint à la présente délibération.

En effet, cet immeuble est situé dans le périmètre d'études urbaines pris en considération par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012. Son acquisition permet la constitution d'une réserve foncière complémentaire ayant vocation à être valorisée dans le cadre de l'opération de réalisation de logements sociaux confiée à Aiguillon Construction.

La Commune doit donc approuver la convention de gestion qui régira les rapports avec Nantes Métropole pour cette affaire, et en particulier les conditions financières de ce portage qui impliquent un remboursement par la Commune (ou un tiers aménageur) au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière de 10 ans.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 mai 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion établie entre la Commune et Nantes Métropole, régissant les modalités de portage foncier réalisé dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Nantes Métropole et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016/035 - Acquisition / cession d'une partie d'un chemin rural à Pontrigné

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Brizard

Lors de sa séance du 7 décembre 2015, le Conseil municipal avait pris acte du lancement d'une procédure d'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé à Pontrigné.

Il est rappelé que la Commune, sollicitée par un riverain, a accepté le principe de l'acquisition de la parcelle AT 110, d'une superficie de 151 m², et de la cession à ce même riverain de la parcelle AT 114, d'une superficie de 52 m², à titre gratuit. Le service du Domaine confirme, dans son courrier du 19 février 2016, que ces modalités d'échange n'appellent aucune observation de sa part.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du Maire en date du 17 décembre 2015, s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2016 en mairie ; 6 visites ont été reçues lors de ces 2 permanences, 3 pour simple demande d'information, 3 ont noté des observations. A l'issue, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable, estimant que la cession envisagée serait sans incidence sur le chemin rural en matière de circulation et de traçabilité.

La suite de la procédure consistera à la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer la parcelle AT 114. Ceux-ci disposeront alors d'un délai d'un mois pour se porter

acquéreurs, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du code rural.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 mai 2016,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du rapport ci-annexé et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2016 ;
- **Se prononce** favorablement sur la désaffectation de la partie du chemin rural concernée par cette enquête publique et adopter le nouveau tracé de ce chemin ;
- **S'engage** à instaurer dans l'acte notarié une servitude de passage de canalisation d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle AT 114, afin de préserver la continuité hydraulique entre le chemin rural et le réseau d'eaux pluviales ;
- **Approuve** le projet d'acquisition/cession tel que décrit précédemment ;
- **Donne son accord** pour procéder à la mise en demeure d'acquérir, par les propriétaires riverains, la parcelle AT 114 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toute pièce s'y rapportant, étant entendu, comme précisé dans le dossier d'enquête publique, que les frais de notaire relatifs à cette opération seront entièrement pris en charge par le demandeur.

2016/036 - Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique: renouvellement de la subvention et de la convention avec la FDGDON

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Brizard

Lors de sa séance du 6 juillet 2015, le Conseil municipal avait mis en place un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique par le biais de l'attribution d'une subvention de 800 € et la signature d'une convention avec la FDGDON 44, conclue jusqu'au 31/12/2015.

En 2015, 6 interventions (5 particuliers et 1 demande communale) ont bénéficié de ce dispositif pour une somme totale de 337,74 € versée par la Commune à la FDGDON.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour 2016, dans les mêmes conditions, à savoir l'accompagnement des propriétaires privés à la destruction des nids de frelons asiatiques, en mettant en place une participation financière forfaitaire de la commune de 50 % du prix de l'intervention, plafonnée à 80 €, une fois par an et par propriété.

Dans le cadre de cette adhésion et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à la FDGDON 44, une subvention d'un montant maximum de 800 €.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 mai 2016,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions de la convention, jointe en annexe, à conclure avec la FDGDON 44 et décide de renouveler pour 2016 sa participation au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique.

- **Fixe** la participation communale à hauteur de 50 % du prix de l'intervention, plafonnée à 80 € du coût d'intervention, le solde étant à la charge du propriétaire.
- **Attribue** une subvention de 800 € à la FDGDON 44 afin de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention établie avec la FDGDON 44.

2016/037 - Maison de l'Enfance : Protocole d'accord transactionnel entre la commune, le Maître d'œuvre et les entreprises responsables

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Patrick Bague

La Maison de l'Enfance, équipement communal réceptionné le 29/05/2006 subit en différents points du bâtiment des infiltrations d'eau qui se produisent de manière aléatoire, dont les conséquences sont des dégradations notamment des revêtements muraux.

La commune n'ayant à l'époque pas contracté d'assurance dommages-ouvrage, elle a sollicité à maintes reprises les assurances décennales des entreprises en charge des travaux, sans réponse probante.

En décembre 2013, l'assureur de la commune en protection juridique DAS/MMA a ouvert un dossier de sinistre et désigné le cabinet d'expertise EUREXO – M. Ricordel pour l'assister dans ce dossier.

Quatre réunions d'expertise se sont tenues et ont mis en évidence les dégâts des eaux résultant des infiltrations d'eaux pluviales au travers de la toiture, consécutives au débordement des chéneaux encastrés en rives d'égout, lors de fortes pluies. Le débordement des chéneaux est lié à leur sous-dimensionnement et le non respect des règles de construction.

Afin de remédier aux infiltrations, il conviendrait de procéder à la réalisation de nouveaux chéneaux avec des sections suffisantes pour assurer l'évacuation des eaux pluviales collectées sur les toitures, ce qui imposerait une modification de la charpente en rives d'égout, avec des suggestions de plâtrerie, d'isolation thermique et de peintures dont le coût serait relativement important.

La solution plus économique consiste à fournir et poser des gouttières en rives d'égout avec des tuyaux de descente d'eaux pluviales se raccordant sur les réseaux enterrés existants, les chéneaux existants seraient conservés et raccordés sur ces nouvelles gouttières. Ces travaux ont été chiffrés à **19 549,86 € TTC**.

A l'issue des différentes réunions d'expertises, les parties responsables ont convenu de la répartition du quantum de la manière suivante :

Cabinet MAP (architecte)	20 %	soit 3 909,97 € TTC
Sarl DUFOUR (couverture) et la SMABtp, son assureur	60 %	soit 11 729,92 € TTC
Sarl TBF (charpente) et la SMABtp, son assureur	20%	soit 3 909,97 € TTC

Le protocole d'accord complémentaire rédigé en ces termes permet de clôturer ce dossier de manière définitive sans procédure judiciaire dont l'issue était très incertaine.

Correction des désordres :

Façades Nord Ouest et Sud Est : (13 411,22€)

Paiement direct SMABtp (assurance SARL DUFOUR) à DUFOUR :

A engager suivant devis DV08868 du 07/04/2015 7 408,78€ HT façade Nord Ouest

A engager suivant devis DV09078 du 30/10/2015 6 002,44€HT façade Sud Est

Réfection des peintures des murs et plafonds endommagés:

Paiement à la Commune par SMABtp (assurance Entreprise TBF) suivant devis BONNAUD 14302 du 05/10/2015 de 6 138,64 €TTC

A engager suivant devis n°14302 du 05/10/2015 par MAP 3909,97€TTC

A engager suivant devis n°14302 du 05/10/2015 par SMABtp 2 228,67€TTC

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 28 avril 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** du protocole d'accord transactionnel convenu entre la Commune, le Maître d'œuvre et les entreprises responsables des désordres rencontrés sur le bâtiment de la Maison de l'Enfance.

2016/038 – Adhésion aux FRANCAS

Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI

Depuis 2014, la fédération nationale des FRANCAS accompagne la réflexion des élus dans le domaine de l'enfance jeunesse :

- réalisation d'une enquête avec les CEMEA auprès des jeunes pour définir leurs besoins et attentes
- proposition d'ateliers sur la citoyenneté et les expériences scientifiques dans le cadre des TAP

La fédération nationale des FRANCAS, mouvement d'éducation populaire, est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par les Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de celui des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, ainsi que celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Cette fédération nationale, laïque et indépendante, regroupe des structures et activités ayant une vocation éducative, sociale et culturelle.

La fédération constitue un réseau de 70 organisateurs locaux (collectivités, associations) en Loire-Atlantique.

Les Francas proposent aux collectivités de s'affilier pour apporter leur réflexion, leur soutien et leur expertise dans le cadre de projets qui s'articulent autour de la place de l'enfant et du jeune et des valeurs éducatives :

- une rencontre conseil pour cette année et deux à partir de l'année prochaine
- proposition de participation à des temps forts organisés par les Francas
- participation à des temps d'échanges entre structures (ateliers)
- possibilité d'être représenté au sein des instances locales et départementales (DDCS, CAF, ...)
- communication sur l'évolution des informations juridiques

Cela permet également de profiter d'un réseau de partenaires et pouvoir assurer un partage d'expériences.

Les Francas proposent de signer une charte d'engagements partagés qui reprend les informations décrites ci-dessus.

La commune a proposé d'être plus particulièrement accompagnée par les Francas pour la définition du projet de service jeunesse pour la future Maison des Jeunes.

Le montant de l'adhésion annuelle est calculé en fonction du nombre de journées/enfant réalisées sur l'année (accueil périscolaire et soirées jeunes). Le taux de cotisation pour 2015 est calculé comme suit : 40,83 € + 0,15 € X journées/enfant APS et soirées jeunes

soit un montant prévisionnel annuel de 430 € environ.

Pour l'année 2016, l'adhésion se fait au prorata de la durée d'adhésion soit 7/12ème.

Le versement s'effectue en deux fois au cours de l'année.

Vu l'avis de la Commission mixte Écoles / Jeunesse en date du 25 février 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la fédération des FRANCAS à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de 3 ans.
- **Décide** de verser une cotisation annuelle calculée selon les modalités définies dans la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la charte d'engagements partagés.

2016/039 – École de musique : schéma d'orientation 2016-2018 et mise en place d'une tarification au taux d'équilibre

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

Le schéma d'orientation donne un cadre pour l'établissement concernant la période 2016/2018, actualisant ainsi le projet d'établissement élaboré en 2012.

Les enjeux du projet représentant les valeurs qui donnent sens à toutes les actions de l'école de musique restent inchangés.

Le document en annexe, mis à jour, décline en cohérence les nouvelles orientations de la politique culturelle de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, le nouveau contexte économique, et les évolutions de l'environnement territorial, culturel et artistique.

Assurer l'éveil musical et l'initiation à la musique pour tous; former des musiciens amateurs autonomes ;développer, favoriser et encadrer les pratiques musicales collectives; permettre à tous de vivre de expériences artistiques fortes ; inscrire l'action de l'école de musique dans une dynamique métropolitaine.

L'environnement local et métropolitain a connu des évolutions majeures ces trois dernières années amenant à ajuster les objectifs stratégiques poursuivis.

A la rentrée 2018/2019 un départ en retraite au sein de l'équipe des professeurs entraînera une modification du fonctionnement pédagogique de l'école de musique. Cela aura pour effet d'optimiser l'équilibre des classes, équilibre recherché et atteint pour certaines classes dans le schéma présent.

Par ailleurs, les tarifs actuellement en vigueur pour l'école municipale de musique sont évolutifs en fonction des tranches de quotient familial, au nombre de 6, établies ou calculées selon les modalités établies par la CAF (avis d'imposition de l'année N-1).

Pour l'année scolaire 2015/2016, ils ont été institués par décision du Conseil municipal en date du 15 juin 2015.

Il est proposé d'adopter un nouveau système de tarification afin de répondre aux objectifs suivants:

- Garantir l'accès de tous aux services publics locaux
- Rendre plus solidaire et plus équitable le système de tarification
- Supprimer les effets de seuil par tranches faisant varier brutalement les tarifs

La tarification dite « au taux d'équilibre » consiste à affecter un coefficient multiplicateur au quotient familial. Il permet de fixer un tarif individualisé propre à chaque famille en fonction de son quotient et donc des caractéristiques de sa situation (revenus, nombre d'enfants, autres charges).

Les familles aignanaises paieront désormais les tarifs du service de l'école municipale de musique dans la même proportion de leur budget personnel ou familial et ce quelles que soient leurs ressources.

Un tarif plafond est fixé, il correspond à un maximum pour le service. En aucun cas, le tarif plafond ne pourra excéder le coût pour la municipalité du service rendu.

Dans le cadre de cette nouvelle tarification, une distinction est faite entre les élèves de la commune et ceux des communes extérieures, ainsi qu'une distinction entre les adhérents qui suivent un cursus complet ou pas.

Le cursus complet regroupe trois activités complémentaires : la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques collectives.

Est considéré comme un enfant le mineur et le jeune adulte de moins de 25 ans encore à la charge des parents. Dans le cas où l'élève majeur de plus de 18 ans est dans une situation d'autonomie financière, il se verra appliquer le tarif adulte.

Type	Taux	Plafond	Tarif	Remise
Élèves Saint Aignan cursus complet	0,18	350 €		
Élèves Saint Aignan hors cursus enfant	0,22	350€		
Élèves Saint Aignan hors cursus adulte	0,25	350€		
Élèves Saint Aignan formation musicale seule ou pratique collective seule	0,05			
Élèves hors commune cursus complet			450€	
Élèves hors commune en second cycle ayant suivi le premier cycle			427,50€	5 %
Élèves hors commune pratiques collectives ou formation musicale seule			100€	
Élèves hors commune hors cursus instrument seul			450€	
Élèves hors commune hors cursus instrument + pratiques collectives			350€	
Tarif de base (1) enfant			10€	
Tarif de base (1) adulte			15€	

(1) Tarif de base : inscription sans cours permettant d'accéder aux espaces partagés, mis à disposition pour les musiciens amateurs.

Vu l'avis de la Commission Animation du Territoire en date du 10 mai 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le schéma d'orientation 2016-2018 de l'école municipale de musique
- **Approuve** l'application des nouveaux tarifs 2016/2017 applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016/040 - Réhabilitation de la Salle Polyvalente : avenants aux marchés de travaux

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Patrick Bague

Par délibération du 7 décembre 2015, relative à la réhabilitation de la Salle Polyvalente, le Conseil municipal avait acté un montant de travaux, après passation des appels d'offres, à 525 638,92 € HT. Auquel s'est ajoutée l'attribution du lot n° 10 Sols sportifs pour un montant de 74 103,92 € HT.

Le chantier a nécessité des modifications de travaux, et ce quelle que soit leur origine : demandes du bureau de contrôle technique, souhaits complémentaires du maître d'ouvrage, imprévus constatés ...

Comme il est précisé dans le tableau joint à la présente délibération, la somme des plus et moins-values qui découlent de ces adaptations s'élève au total à 4 005,74 € HT.

Vu l'avis de la Commission Achats du 7 avril 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées et pour les montants précisés dans le tableau joint à la présente délibération.

2016/041 – Règlement intérieur salle Madeleine Huet

Rapporteur : Madame Anne NAIL

La salle Madeleine Huet, équipement communal construit à l'occasion de la réalisation de logements seniors sur le secteur de Moulin des Rives, représente un cadre accueillant qu'il convient d'exploiter pleinement pour l'organisation d'événements associatifs ou privés.

Aussi il convient d'ouvrir plus largement l'utilisation de cette salle, à savoir à la fois aux résidents du Moulin des Rives, qui y ont accès pour des temps communaux et conviviaux, ou encore à l'association Club Joie de Vivre, mais aussi aux personnes âgées de 75 ans et plus résidant dans la commune.

Afin d'accompagner l'ouverture plus large de son utilisation, il est nécessaire de définir un règlement intérieur (joint en annexe de la présente délibération) comme il en est l'usage sur les autres équipements communaux.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 10 mai 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur établi afin de régir l'usage élargi de la salle Madeleine Huet
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

2016/042 - Personnel municipal : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte-tenu de ces éléments, il est proposé de créer les postes suivants aux dates indiquées :

Création de poste suite à vacance d'emploi (responsable des services techniques) :

1 technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2016

Créations de postes suite à changement de durée hebdomadaire de travail (école de musique), à compter du 01/06/2016 :

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18.5/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7,5/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7/20^{ème}

Suppressions de postes suite à changement de durée hebdomadaire de travail, à compter du 01/06/2016 :

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8.5/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20^{ème}
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème}

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

2016/043 - Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation.

Le Conseil municipal, en date du 1^{er} octobre 2012, avait approuvé la participation employeur à 10 euros nets mensuels.

Suite à l'augmentation de Collecteam de 0.10 % au 1^{er} janvier 2016, le montant de la participation employeur sera de 12 euros nets pour l'ensemble des agents souscrivant au contrat de prévoyance et dont la cotisation sera supérieure ou égale à ce montant. Cette nouvelle prise en charge prend effet au 01/06/2016.

Vu l'avis du Comité Technique du 4 mars 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de 12 € nets de l'employeur à la prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} juin 2016.

2016/044 - Attribution des indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux sous certaines conditions.

Le montant de cette indemnité est encadré par des taux établis en référence au montant de l'indice 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité versée au Maire est au maximum égale à 55% de la rémunération correspondant à cet indice. Ce taux est de 22% pour les adjoints.

Ces taux maximum permettent de calculer une enveloppe globale dans laquelle doivent s'inscrire, le cas échéant, les indemnités versées aux conseillers municipaux, délégués ou non.

Pour les conseillers municipaux délégués, leurs indemnités ne peuvent être supérieures à celles du Maire ou des Adjointes.

S'agissant des conseillers municipaux, le taux maximal est de 6% de l'indice 1015.

L'enveloppe globale brute mensuelle pour la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu s'élève à 7.108,75 euros.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (modifiant les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT) impose d'allouer au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Monsieur le Maire souhaite déroger à ladite loi et maintenir les taux votés lors du Conseil municipal du 14 avril 2014.

Les indemnités restent dès lors réparties comme suit :

Qualité	Indice 1015	Taux	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Indemnité totale brute mensuelle
Maire	3801,47	37%	1 406,54 €	1	1 406,54 €
Adjointes	3801,47	17%	646,25 €	6	3 877,50 €
Conseillers délégués	3801,47	4,65%	176,77 €	8	1 414,15 €
Conseillers Municipaux	3801,47	0,90%	34,21 €	12	410,56 €
					7 108,75 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Pierre PERAN) :

- **Approuve** la volonté du Maire de déroger à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- **Maintient** les taux votés lors du Conseil municipal du 14 avril 2014.

2016/045 - Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique pour l'année 2017.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire Atlantique a été arrêtée par la Préfecture. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Utilisation en séance du logiciel de gestion de la liste électorale « Suffrage » qui sélectionne de manière aléatoire 9 personnes (de cette liste) répondant aux critères énoncés.

Ne pourront être retenues comme jurés pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Après déroulement de la procédure, le Conseil municipal, réuni en séance publique :

- **Prend acte** du tirage au sort de la liste préparatoire communale ci-après, réalisé conformément aux directives fixées par les Lois, circulaires et instructions des services de l'État.

Qualité	Nom	Prénom	Nom marital	Date de naissance	Adresse
Mme	BEUPERIN	MARIE-THERESE	QUILLAUD	10/08/1947	35 RTE DU PORT DE L'HALBRANDIERE
M.	BILLET	JULIEN		23/05/1990	45 RUE DES FRERES ROUSSEAU
M.	COUCHELLOU	CHRISTOPHE		31/10/1960	15 RTE DE LA NOUE
M.	FERRE	LAURENT		27/03/1958	LA PLANCHE MIRAUD
Mme	GAITOU	EDWIGE	PROU	12/02/1972	11 RTE DE LA MARIONNIERE
M.	LAINAULT	XAVIER		23/04/1966	9 RTE DU LAC
M.	OLLIVIER	JOHAN		14/04/1988	8RUE DES AIGRETTES
M.	ROBERT	JEAN-YVES		25/10/1950	3 RUE ROSA GALLICA
Mlle	TRICARD	MARIE-AURELIE		13/09/1979	12 RTE DE LA NOE-NOZOU
